



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P209\_2021**

**Date : 02/07/2021**

**OBJET : Contrat de prêt d'une exposition de la maison du littoral**

### Exposé

Il est envisagé la présentation au public d'une exposition intitulée « arbres remarquables » dans les locaux du moulin à vent de Fierville Les Mines, exposition mise à disposition par la maison du littoral de Tourlaville.

Celle-ci est consentie à titre gracieux.

Un contrat de prêt fixera les modalités de cette mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

### Décide

- **De signer** le contrat de prêt avec la maison du littoral,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**